

CRPE niveau
BAC + 3

Epreuve orale d'entretien

Systeme éducatif

Fiche-résumé

C

CONSEIL DES MAÎTRES



Membres :

Le conseil des maîtres est composé de ces membres de l'équipe pédagogique :

- 1- Le **directeur** qui préside ;
- 2- **Tous les maîtres de l'école y compris les remplaçants présents dans l'école au moment des réunions du conseil ;**
- 3- Les **membres du RASED** intervenant dans l'école.

Fonctionnement :

Le conseil des maîtres se réunit au moins **une fois par trimestre** en dehors des heures d'enseignement et **chaque fois que le directeur ou que la moitié des membres en fait la demande.**

Attributions :

Le conseil des maîtres :

- donne son avis sur **l'organisation du service** qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école.
- peut donner des avis sur les **problèmes concernant la vie de l'école**.
- est consulté par le directeur d'école en vue d'identifier les besoins de formation de l'équipe pédagogique et proposer des actions de formation à l'IEN.

Un relevé des conclusions du conseil des maîtres de l'école est établi et signé par le directeur ; consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Une copie est adressée à l'IEN.



Références officielles : Code de l'éducation, site Légifrance, version en vigueur depuis le 16 août 2023 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018380812/